

Jean ROBELIN : intervention du 17/03/2006 dans le cadre du séminaire de DEA « historicité et gouvernementalité » : « L'Etat peut-il encore assurer une fonction de tiers ? »

Jean ROBELIN

L'Etat peut-il encore assurer une fonction de tiers ?

Poser une telle question semble revenir à opposer un Etat tiers, désintéressé et une conception d'un Etat domination. Si l'Etat est un rapport social, on l'imagine mal détaché des autres, incarnation du divin sur terre. Mais on remarquera que Marx, qui n'a jamais vu dans l'Etat autre chose que la concentration d'une domination de classe, n'hésite pas dans le *Capital*, à lui reconnaître un rôle de tiers passant par deux fonctions : - la régulation des conditions sociales d'exploitation, comme le montre l'exemple de la lutte sur la journée de travail, où l'Etat unifie les conditions d'exploitation de la force de travail, mettant tous les capitaux d'une formation sociale à égalité dans la concurrence ; - la prise en charge par l'Etat du travail social général, rationalisation des conditions de reproduction du capital, prise en charge de certains aspects de cette reproduction, des universités à ce qu'on appellerait aujourd'hui l'aménagement du territoire : les routes ou les chemins de fer qui mettent en présence les facteurs de la production ou qui assurent les conditions matérielles du marché. En termes politiques, il y a d'un côté une action rationalisatrice de l'Etat, de l'autre une capacité de passer des compromis nécessaires, relativement rationnels, relativement parce que cette rationalité est relative au mode de production capitaliste. Si l'Etat n'est pas un tiers neutre, il produit dans son activité une place de tiers à la fois illusoire et effective. Et Marx d'expliquer cette rationalité : elle consiste à unifier et à totaliser les conditions d'exploitation de la force de travail et les conditions de la concurrence capitaliste. C'est un des rares textes de Marx qui fonde la possibilité d'une politique de réformes, et non d'une politique réformiste introuvable chez lui. Sa conception est indissolublement liée à la définition du pouvoir étatique comme concentration de rapports de pouvoir, en fait déjà politiques dans l'économie même, dans le rapport du producteur et des moyens de production.

Il était donc possible dans une pensée de l'Etat comme domination sociale de penser une fonction de tiers de l'Etat comme production d'un intérêt général qui, à la différence de l'Ideologie allemande, n'était pas totalement illusoire parce qu'il représente le capital comme tout face à ses fractions, à ses éléments. L'Etat chez Marx annexait en somme des fonctions véritablement universelles. Ce double fonctionnement de l'Etat moderne n'est évidemment pas neuf. Il constitue les deux faces de l'Etat national, et Gramsci en a donné une formule historiquement acceptable en le décrivant comme une hégémonie bardée de coercition, donc à la fois comme contrainte et consensus. Machiavel dès l'origine de cet Etat avait montré d'ailleurs que la coercition peut aussi produire du consensus.

En récusant l'idée de justice sociale, le néo-libéralisme nous explique que de telles fonctions n'existent simplement plus. Ceci rejoint le discours ordinaire selon lequel l'Etat est désormais impuissant à statuariser les agents sociaux, à ceci près que dans le discours néo-libéral il ne s'agit pas d'impuissance, mais de fonctionnalité. L'Etat a comme fonction de renforcer le jeu des marchés pas de le limiter. Un tel discours place un responsable politique devant une contradiction centrale. L'Etat ne peut fonctionner sans défendre et promouvoir une conception de justice. Et de fait, le discours de l'efficacité se substitue à celui de la justice, sans que jamais les responsables politiques ne soient en mesure de défendre une conception de la justice sociale. On ne saurait s'étonner dès lors de la crise de légitimité qui atteint l'Etat occidental comme tel, et qui prend diverses formes : rejet de la politique, ou vision de l'Etat

comme organe lointain à qui il faudrait limer les dents, avec une méfiance profonde pour le Léviathan. Mais par delà, cette perte de toute conception de justice sociale implique peut-être une perte de toute conception de justice tout court. C'est cet aspect que je voudrais souligner en premier lieu en mettant en évidence un véritable processus de déconstitutionnalisation en un sens élargi et pas strictement juridique : le fonctionnement d'une démocratie manipulatoire instrumentalisant les formes même du droit à travers leur réduction procédurale, et abandonnant toute conception de justice sociale autre que verbale, avec comme conséquence qu'il n'y a pas hors d'une telle conception d'ordre symbolique possible du pouvoir.

Il n'est pas difficile de prouver ce caractère manipulatoire de la démocratie telle qu'elle se développe dans les grands pays européens et surtout en France, mais aussi de la démocratie européenne même. S'y joue une sorte de privatisation du droit public réduit à des formes techniques servant de caution à ce qui est posé comme intérêt général par les élites politiques européennes. Si les modifications des lois italiennes pour assurer l'immunité du président du conseil sont particulièrement choquantes, elles n'ont rien d'une exception, puisque toutes les ressources de la prescription et de la qualification dans des délits prescriptibles ont joué en faveur de l'actuel président de la République française, désormais sûr de ne pas être inquiété à sa sortie de charge. Ainsi se crée une manipulation politique de la loi qui vide de tout sens l'égalité des justiciables.

Car la place de tiers de l'Etat n'implique pas seulement une loi formellement universelle mais un fonctionnement juridique de la justice. Or la tendance à sa manipulation politique est confirmée par son fonctionnement : il suffit de se demander ce qui est de fait réellement puni et ce qui est dépenalisé. 2% des procès verbaux de l'inspection du travail donnent lieu à des poursuites judiciaires, c'est-à-dire que la délinquance patronale n'est punie que rétrospectivement dans les cas graves. On se souviendra du temps qu'il a fallu aux travailleurs malades de l'amiante pour faire reconnaître le caractère professionnel de leur maladie, alors que les dangers de ce produit sont connus en France depuis le début du siècle dernier, et surtout pour incriminer des employeurs qui ne pouvaient pas ignorer. ON mettra en parallèle le très petit nombre de peines prononcées dans des affaires de corruption politique ou de financement occulte des partis comme la légèreté de celles-ci. On aurait voulu prouver que les politiques sont au-dessus de la loi qu'ils votent pourtant eux-mêmes qu'on aurait pas mieux fait que de condamner M. Juppé à 1 an d'inéligibilité.

A l'inverse il y a une tendance lourde du droit français à la pénalisation des délits portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes, c'est-à-dire à penser et à promouvoir le fonctionnement des rapports sociaux en termes sécuritaires, qui renvoie les démunis à leurs problèmes en les culpabilisant. Le droit français multiplie les qualifications floues des délits, comme le racolage passif pour les prostituées, dont l'effet n'a été que de faire empirer leur sort, ou la criminalité en bande organisée, dont l'utilité est de permettre l'incrimination d'islamistes qu'on ne peut convaincre de terrorisme. Le recours à l'état d'urgence dans la récente crise des banlieues françaises grâce à une loi instaurée lors d'une véritable guerre est symptomatique de ce fonctionnement politique du droit, un état d'urgence prorogé pour trois mois le jour même où les médias annonçaient le retour à la normale. Ce qu'on pénalise et ce qu'on dépenalise forme une véritable désignation de l'ennemi hors de toute égalité devant la loi. Rappelons que plus de la moitié des gens interpellés dans la crise des banlieues étaient des mineurs et que plusieurs condamnations de prison ferme ont été prononcées y compris pour des justiciables sans antécédents judiciaires. C'est donc cette lecture sécuritaire des rapports sociaux qui dicte la conception de la justice effectivement à l'œuvre dans les tribunaux.

[La pénalisation est aussi une forme directe de discrimination et d'inégalisation des français devant la loi. Depuis Martine Aubry, 6 mois d'inscription d'un SDF dans une commune ou une association d'une commune lui permet de voter. Mais pour les « gens du

voyage » il faut trois ans dans une commune de rattachement. Or une loi de N. Sarkozy a créé un délit de stationnement, qui en principe n'est applicable que là où des aires de stationnement légal existent. En réalité l'obligation d'accueil n'est pas appliquée. Seuls 8% des aires obligatoires ont été réalisées dans les villes de plus de 5000 habitants. Ce qui rend très difficile le rattachement à une commune, et ouvre à la police un champ d'action au coup par coup dans l'application du délit de stationnement. Ajoutons d'ailleurs que cette loi sur le délit de stationnement est proprement révolutionnaire : elle s'applique aussi aux terrains privés occupés même avec l'accord du propriétaire. Le sacro-saint droit de propriété privée courbe brutalement l'échine devant la sécurité entendue comme désignation de l'indésirable.

Cette pénalisation du droit s'accompagne d'un traitement policier qui passe de la prévention et de l'investigation à l'intervention. Entre 1974 et 2004 les interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants ont été multipliées par 39, mais le taux d'élucidation régresse de 43,3 à 31,8%. Mais ce traitement policier signifie aussi que de plus en plus d'affaires sont traitées directement par la police sans jamais arriver à la justice. Alors que cette dernière a reçu 5 millions de plaintes en 2004 la police n'a constaté que 4 millions d'infractions et entre 410 000 et 420 000 sont traitées chaque année en correctionnelle. La pénalisation apparaît alors comme le mode propre de gestion des problèmes sociaux par la puissance publique, une façon aussi de constituer la sphère privée non autour de biens publics définissant une sphère commune, mais autour de l'exclusivité de la propriété. La pénalisation consiste à rendre les individus coupables non seulement de leurs actes mais des effets de désocialisation qu'ils subissent en transformant ceux-ci en perversité individuelle, en naturalisant en quelque sorte celle-ci et à gommer le processus de constitution de leur puissance d'agir. En témoigne en France l'inversion entre une pénalisation massive et criminalisante des comportements délictueux et le laxisme à l'École là où se joue la formation de la puissance d'agir, là où il serait nécessaire de socialiser aussi par la symbolique de la loi, plus que par le contenu juridique de la loi et où la petite punition pourrait peut-être éviter le recours à la justice. Le châtement judiciaire n'est que le redoublement de la désocialisation initiale, une seconde mise à l'écart. ON notera que si on compare toutefois les peines infligées par les tribunaux français et celles infligées par les tribunaux anglais ou américains, que ces dernières sont bien plus sévères que les premières, ce qui montre que la pénalisation n'est pas du tout propre au droit français. On n'oubliera pas qu'après le 11 septembre bien des pays ont au nom de la sécurité adopté tout un ensemble de lois élargissant les pouvoirs d'investigation de la police hors même du champ des activités terroristes.

Il y avait en 2004 en France 2000 éducateurs pour 250 000 policiers. Et pourtant nous avons vu que le taux d'élucidation a diminué, malgré une reprise récente, et que la police a traité moins de plaintes que la justice n'en a reçues. Autrement dit, alors que les victimes ont besoin d'un procès peut-être plus encore que d'une peine exemplaire pour le coupable, l'Etat s'avère désormais incapable d'organiser le procès et pire, il n'en a plus la volonté, puisqu'il a instauré en droit français la pratique du plaider coupable qui escamote le procès pour des infractions susceptibles d'une peine de 5ans d'emprisonnement au plus. Remarquons d'ailleurs que c'est là la peine encourue pour les abus de biens sociaux si bien que la loi a entre autres pour effet de faire échapper les politiques pris la main dans ce sac au procès public. La peine est réduite ainsi à une transaction d'ordre privé, elle n'est plus que la compensation d'un dommage infligé à une victime et non plus la compensation de l'atteinte au droit même, distinction que Hegel avait bien marquée dans la Philosophie du droit. Le droit n'est plus arbitre, ce que seule la position du juge et ou du jury implique et non une transaction entre accusation et défense. Mais le plaider coupable a comme fonction de court-circuiter le juge entre autres dans des affaires politiques. Il n'y a de tiers que dans et par la publicité qu'il s'agit de restreindre. Il n'y a de tiers que si la réciprocité obéit à une symbolique de la loi et non à un troc.

Le même court-circuit du juge se voit dans l'usage de la procédure parfaitement légale de l'enquête préliminaire. C'est le procureur qui décide de celle-ci, qui la fait durer aussi longtemps que possible, retardant d'autant la véritable enquête. Or on se souviendra que les procureurs dépendent directement du ministère, contrairement aux juges. Cette lenteur voulue contraste étrangement avec les incitations à rendre une justice rapide pour ne pas dire hâtive aux « racailles » des banlieues qui ont incendié des voitures. Une circulaire de la chancellerie demandait récemment aux juges s'il ne valait pas mieux rendre une justice plus rapide et moins motivée, comme si une justice non comprise n'était pas simplement un arbitraire. Pourquoi d'ailleurs aller au tribunal si les décisions n'y sont pas justifiées ? Subordonner le fonctionnement et la temporalité de la justice à une économie préalablement établie c'est renoncer volontairement à la place de tiers.

On pourra lier les trois tendances dégagées, la dépénalisation du délit économique en particulier des employeurs, le renoncement au procès et à la justice et la lecture pénale du droit dans un petit exemple : l'Etat lâche son rôle de tiers quand il favorise l'étouffement de la justice prudhomme par un moyen fort simple : des interprétations restrictives des circulaires de paiement des conseillers salariés refusent de rétribuer le temps de préparation des dossiers. Ce qui en dit long sur la vraie nature de la prétendue contractualité que l'on prétend mettre au centre des rapports sociaux. La procéduralisation des rapports sociaux est la preuve que l'Etat ne peut en rien proposer une conception de l'intérêt général encore moins d'un bien commun. Le cas des prud'hommes révèle la subordination de la justice à un marché politique : plusieurs petits patrons ont porté plainte contre le medef pour avoir exercé des pressions sur eux dans l'exercice de leur fonction en exigeant un vote bloqué en faveur des employeurs. Le sabotage du paritarisme comme condition de formation de la place du tiers se trouve ainsi remplacé par une tactique « classe contre classe ».

Que cette lecture pénale du droit ne soit pas l'apanage du droit français se voit dans l'exemple suivant. La France a pu sans protestation lors du G8 d'Evian en juin 2003 suspendre la liberté de circulation pourtant instaurée dans l'espace Schengen et procéder ainsi toujours sans protestation européenne à une limitation inédite du droit de manifestation. Je mettrai la cerise sur le gâteau de ce réquisitoire en évoquant la manipulation directement politique de la loi y compris du droit public, montrant le divorce entre les processus effectifs de décision et la procédure démocratique. Il est pour le moins étrange d'entendre un premier ministre appeler ses concitoyens à se placer hors la loi. C'est ce qu'a fait M. Berlusconi en conseillant aux italiens de chercher un travail au noir. Il est encore plus bizarre si possible d'entendre un autre premier ministre prôner l'absence de civisme. C'est ce qu'a fait M. Raffarin, dont peut-être certains se souviennent encore qu'il a été à Matignon, en encourageant ses concitoyens à ne pas aller voter lors du référendum français sur la constitution européenne, qu'il était sûr de perdre. Il est encore plus choquant que cette attitude ait trouvé un écho au niveau européen, où les dirigeants ont reproché au gouvernement français d'avoir donné la parole au peuple, instituant ainsi un paternalisme officiel défendant le marché politique en tentant de neutraliser les demandes démocratiques dès lors qu'elles ne répondent pas à l'offre des partis et des prétendues élites politiques. La démocratie manipulatoire c'est la réduction des masses populaires à un public. La prétendue démocratie européenne est une démocratie sans acteurs, qui pose ses agents en spectateurs. Plus près de nous, constatons que la Loi Fillon de 2004 faisait obligation de consulter les partenaires sociaux avant toute modification du code du travail, et que Monsieur de Villepin, l'actuel Premier ministre français, a jeté cette obligation aux orties en faisant voter son Contrat Première Embauche sans consultation. Ce procédé est caractéristique de la véritable guerre de mouvement des Etats capitalistes européens contre le travail. Au même moment une grève des services publics éclatait en Angleterre contre le recul de l'âge légal de la retraite.

Elargissons encore le zoom : il n'est plus niable que les Etats-Unis ont créé une véritable zone de non-droit dans la guerre contre un terrorisme que leur politique a alimenté. Non droit face au droit américain en créant hors du territoire des prisons dont les prisonniers n'étaient ni des criminels de droit commun (droit pénal interne), ni des prisonniers de guerre. Ils ont ainsi procédé à une déjuridisation de la guerre même face au vieux droit des gens, par exemple en emprisonnant des gens après avoir proclamé la fin des hostilités avec l'Irak. Et ne parlons pas du recours à la torture, accompli grâce à une coopération internationale assez spéciale. Comme cette affaire était connue depuis 2002, on ne peut que saluer les débordements récents d'hypocrisie européenne, découvrant que l'espace européen avait pu servir de transit. Au moment où en Allemagne toute une école de juristes et de philosophes continuent à réfléchir sur la possibilité de parvenir à une république mondiale ou à un ordre juridique mondial fondé sur un espace public mondial démocratisé – que l'on pense à Otfried Höffe, il serait bon de renverser la priorité et de réfléchir sur les formes de recul de la juridicité dans le monde occidental.

On pourra considérer ces thèses comme les élucubrations contre-intuitives d'un esprit chagrin : le droit a-t-il jamais tenu une place plus grande dans la régulation sociale que dans les sociétés contemporaines ? N'a-t-on pas vu au long de ces dernières années se renforcer les instances de contrôle de constitutionnalité ou de contrôle juridique ? Ces instances ne jouent-elles pas dans le sens d'un renforcement des libertés ? N'y a-t-il pas dans les sociétés occidentales un mouvement de libéralisation juridique, qui conduit à une extension des libertés, par exemple la reconnaissance progressive des unions homosexuelles ou l'instauration d'un droit à l'euthanasie médicale qui représentent des sécularisations de la société ?

D'abord, il faut noter que l'Etat contemporain perd son monopole de la légitimité. Le droit des affaires apparaît pour une part non-étatique, fondé sur des contrats qui instituent des règles d'arbitrage. Ensuite Parler de pénalisation ne contredit toutefois pas ces tendances ; Cela indique deux aspects : d'une part le fait que le traitement des exclus, des marginaux ou encore des précaires revêt de plus en plus une forme pénale au détriment d'une prise en charge sociale, d'autre part le fait que cette libéralisation éthique, si souhaitable soit-elle se trouve immédiatement réinvestie dans une différence indifférente qui ne définit en rien des formes de résistances ou d'expansion démocratique. S'il y a eu une résistance féroce par exemple à la légalisation des unions homosexuelles sous la forme du pacs en France, c'est que les députés s'imaginaient signer là leur mort politique. Depuis personne n'en parle plus, la normalisation est accomplie, et le pacs est devenu réactionnaire, parce que c'est le prétexte pour refuser le mariage homosexuel. La légalisation renvoie l'affaire à la vie privée et au marché. Comme disait un avocat à France-culture, « je suis pour les mariages homosexuels parce que quand ils pourront se marier, ils pourront enfin divorcer ... ». Retournement de Foucault, une telle réforme se trouve réduite, ce qui d'ailleurs n'est pas si mal, à une universalisation d'un droit, non à une forme de résistance à l'interpellation du corps par le pouvoir.

Mais le travail de ces instances n'est en rien contradictoire avec un renforcement politique du rôle du droit pénal parce qu'elles s'inscrivent dans la coupure entre les procédures et le contenu du droit, qui implique un rôle accru des principes du droit, c'est-à-dire un passage des critères de juridicité de la substance du droit à des principes de statut flou, métajuridiques autant que juridiques. Or cette procéduralité, loin d'être une garantie de juridicité, me semble caractériser le fonctionnement actuel des démocraties occidentales comme démocraties procédurales incapables d'une définition du bien commun. Comme substitut à la place vide du tiers et du bien commun, on donne les méta-principes juridiques élevés à la dignité de maîtres-signes sacralisés désignant la place de l'impolitique dans la politique : les droits de l'homme en premier lieu, dont on oublie qu'ils ne fonctionnent

juridiquement qu'en se particularisant, et pas comme principes : ils opèrent comme droits des femmes, des enfants, des vieillards, c'est-à-dire d'un groupe socialement inégalisé.

Cela nous amène à considérer un deuxième danger menaçant la capacité de l'Etat à tenir la place du tiers. Celle-ci repose depuis l'origine de l'Etat moderne sur sa capacité à rationaliser la gestion de la vie sociale et à être le garant de cette rationalisation. L'Etat moderne pour le dire sous une autre forme a été l'institution qui a pris en charge l'institutionnalisation de l'espace public de la raison. C'est évidemment Hobbes qui a poussé cette analyse jusque dans ses plus impossibles conséquences, puisque l'Etat devenait chez lui l'instaurateur de la raison, l'instance qui mettait fin à ses différends. Spinoza au contraire pensant cette institution comme institution du différend même. Que l'on songe aussi à la philosophie de l'Université développée par Fichte, chez qui elle est la médiation de la société avec la vérité et avec la liberté de critique, ou à l'institution étatique de l'opinion publique chez Hegel.

Or ce rôle semble s'effacer. Non seulement l'Etat n'est plus la garantie de la rationalisation de la vie économique. Sa monnaie dépend désormais d'un marché des monnaies, où elles sont en concurrence. Il ne statuarise plus les agents économiques, abandonnant les statuts au marché ou à des organismes privés. Ici encore on l'a bien vu dans des conflits récents comme celui des intermittents du spectacle, ou en ce moment avec celui des stagiaires, ou le gouvernement français fait tout pour éviter de donner un statut à ces activités qui camouflent des emplois payés au tiers du smic. On pourra m'objecter que les compromis sociaux dans beaucoup de pays n'ont pas amené une telle statuarisation étatique, mais l'Etat dans ce cas les garantissait, comme c'est le cas par exemple dans les garanties constitutionnelles données en Allemagne à la co-gestion. Nous reviendrons sur le problème, c'est un rôle que l'Etat tend aussi à abandonner.

L'importance de la statuarisation se lit dans le problème de la précarité et de la pauvreté. Nombre de spécialistes, de Sen à Eric Olin Wright ont noté que la pauvreté ne peut plus se définir seulement en termes monétaires ou d'accès à certains biens, donc de satisfaction des préférences. La précarité signifie qu'elle se définit désormais aussi et peut-être d'abord en termes de possibilités de faire sa vie et de se faire soi-même. Et finalement le revenu, sa stabilité et l'accès aux satisfactions dépendent de ces possibilités. Si la définition du sujet économique en termes de satisfaction se trouve infirmée, on voit aussi réapparaître le rapport entre la liberté et ses conditions d'exercices, que la pensée contemporaine a occulté par tous les moyens, ou encore qu'il y a un lien essentiel entre liberté et égalité, alors que l'Etat contemporain est désormais socialement inégalisant et que l'ascenseur social est bloqué.

Or c'est un point décisif, car l'Etat moderne a pu se poser comme tiers non pas en tant simplement que souveraineté ou comme autorité, mais dans et par sa capacité à transformer les situations et à garantir les transformations sociales faites en son sein. Le tiers était aussi le producteur d'alternatives même limitées. L'alignement néo-libéral des Etats occidentaux contemporains signifie que l'Etat se décharge de cette fonction, que les rapports sociaux et leur mouvement sont abandonnés à une prétendue naturalité dans laquelle il ne faut pas mettre les mains, et que ni un peuple, ni un Etat quel qu'il soit, ne peuvent prendre en main leur destin. Burke contre Hegel. Le lien entre la manipulation démocratique, la pénalisation et la dérégulation sociale montre que l'Etat n'est pas plus faible qu'avant. Il est plus séparé de la société. C'est une machinerie à produire du conformisme. Son rôle a changé : il adapte envers et contre tout sa population au fonctionnement d'un capital à la fois national ou impérial et globalisé. Le degré d'abstraction anti-démocratique de l'Etat est fonction du conformisme imposé au travail, à la réduction de son autonomie.

Et de plus l'Etat n'est plus le garant ultime des normes de la rationalisation sociale, de l'expertise qui la définit, et qui se trouvent bien plutôt remises à des cabinets internationaux

d'audits. Tout un symbole dans la France jacobine : le jour où un différend entre l'Etat et un de ses plus actifs services publics, la S.N.C.F, et en face des associations de défense de l'environnement à propos du tracé de la ligne de TGV méditerranée, a été porté justement devant un cabinet international. L'Etat désormais réescompte bien plutôt des normes et des expertises formées par sa trame privée, comme c'est le cas des normes européennes, généralement fixées par des accords entre entreprises d'un même secteur, comme celles de l'électricité. De même le savoir et les expertises fabriquées par les universités sont-elles désormais confrontées internationalement sur une sorte de quasi-marché qui les met en concurrence, suscitant d'ailleurs la formation de lobbies théorique où l'on se cite entre soi pour gonfler l'importance des travaux des copains. Mais la privatisation de l'expertise produit des effets comparables sur les vrais marchés, ainsi des agences immobilières mobilisant des experts indirectement engagés dans leurs transactions. La procédure de validation des expertises par le marché apparaît totalement irrationnelle. La définition du travail général de la société, pour parler comme Marx, celui qui définit les conditions de reproduction des travaux particuliers se trouve renvoyée à la médiation des forces économiques dominantes, ce qui correspond d'ailleurs à une situation où le capital fait revenir dans son mouvement et dans les marchés financiers l'ensemble des conditions de reproduction de la société, par exemple en remplaçant les organismes de welfare par des mécanismes privés. Cela signifie aussi que la dialectique des expertises se trouve tranchée par le marché. On sait très bien que les diverses expertises ne coïncident pas, voire qu'elles se contredisent. Que les données environnementales contredisent la maximisation des données immédiates de l'économie dans l'aménagement du territoire par exemple. Ce n'est souvent plus l'Etat qui tranche, ni même le recours à la démocratie, mais les exigences marchandes. Ainsi dans la recherche en biotechnologies.

Il vaut la peine de donner quelques exemples économiques et sociaux de la distorsion entre l'Etat et la rationalité et de la façon dont la constitution de son expertise est subordonnée à la reproduction du capital. Le site Internet du ministère français de l'économie est organisé autour des chiffres de la croissance. Mais il ne dit rien de l'état des ressources en France ni de la dépendance à la fois politique et économique de l'économie française. Les chiffres pourtant existent, ils sont publiés ailleurs, mais jamais mis en rapport avec ceux de la croissance. L'actuel ministre des finances a décidé de coupler systématiquement aux indices de hausse des prix. Mais ce panier type est coupé de l'étude de ce que les ménages consomment effectivement, c'est-à-dire de l'effet de la précarité sur la consommation. Par exemple, la baisse de consommation de produits frais, de fruits par exemple. Cette mesure est donnée par des études médicales et jamais mise en rapport avec les données proprement économiques. De même existe une statistique à l'unité près du chômage, mais pas de mesure globale de la précarité. De même existent des chiffres précis sur l'exil des chercheurs français, mais pas mis en relation avec les coûts de cet exil, qui sont pourtant très clairement donnés ailleurs.

Ne faisons pas de l'auto-flagellation à la Française. Madame Anne Daguerre, de l'université du Middlesex met à nu dans un article du Monde diplomatique de juin 2005 la sous-évaluation anglaise du chômage, où 250000 foyers officiellement non chômeurs ont un crédit d'impôt sans parler des 2, 7 millions de personne qui ont une pension d'invalidité. N'y voyons pas d'ailleurs une sorte de tricherie, mais bien une idéologie qui normalise le petit boulo et la précarité comme conditions normales de l'activité.

Ici encore l'abandon de la position de tiers rationnel se voit dans la formation d'un lobbying européen qui est la forme d'influence du capital mondialisé sur l'Etat européen en formation. L'accord récent sur les produits chimiques en est la preuve. Il devait initialement porter sur 100 000 produits, il porte à l'arrivée sur 30 000. On sait que les Etats-Unis se sont livrés à un long travail de sape contre cet accord. Mais c'est le cas aussi dans l'application du principe de précaution. L'Europe cède devant les USA sur l'interprétation de ce principe : il

faut prouver qu'un produit est dangereux pour l'interdire, ce qui protège les intérêts économiques et non le consommateur. Il ne faut surtout pas croire que le lobbying exprime un lien externe entre le capitalisme et l'Etat, qui serait en somme contingent, ou un rapport semblable à un marché entre deux parties distinctes. Le lobbying exprime au contraire un lien interne, celui d'une communauté des élites économiques et politiques, dans la formation même de celles-ci.

L'Etat, nous y reviendrons, devient ainsi moins le garant de la rationalité dans l'ordre interne, que le représentant de savoirs et d'expertises formées en son sein, mais pas nécessairement par lui dans l'ordre externe. La globalisation signifie une lutte politique autour des normes et des certifications des activités sociales. Et nous avons vu par exemple peu à peu les normes de comptabilité américaines s'imposer au niveau mondial.

Cette forme de marchandisation de la politique qui accompagne le redéploiement des fonctions générales du capital en particulier de ses fonctions de reproduction vers la sphère marchande, s'accompagne d'une redéfinition des modes de gouvernement fondée désormais sur la procéduralisation des rapports sociaux et sur leur contractualisation. Ce qui est nouveau n'est évidemment pas la négociation collective ni les compromis sociaux, encore moins la forme juridique du contrat de travail, c'est le fait que ce type de gouvernement en fait se substitue à la légalité et la domine. Par exemple, aux Usa la complexité des procédures et la déréglementation du marché du travail font que les recours en justice contre les illégalités des employeurs n'aboutissent pas. Ainsi le monde diplomatique de janvier 2006 donne l'exemple de Wall-mart, qui licencie en toute illégalité mais en toute tranquillité toute une unité de distribution qui avait voulu s'affilier à un syndicat. Faut-il lire de telles pratiques comme la marque d'une disparition de la souveraineté ou comme l'indice d'une limitation de l'activité de l'Etat ? Ce que je voudrais indiquer au contraire c'est que cette refonte est un nouveau mode de concentration dans l'Etat des rapports de pouvoirs nés dans le fonctionnement de la production, très exactement dans la façon dont la médiation que les marchés opèrent des rapports de pouvoir nés dans le rapport de production immédiat. Une thèse donc explicitement archéo-marxiste, mais qui apparaîtra non dénuée de raisons si on se tourne vers l'évolution du droit social et son rapport avec les conditions actuelles de la production.

D'abord la contractualisation généralisée de la gestion de la force de travail naît dans l'effondrement du taylorisme, dans l'apparition des modes de production de type toyotistes et dans le développement des équipes de travail qui a accompagné le développement de ces formes. A la détermination a priori de la tâche, à son contrôle par un travailleur extérieur, succède, comme l'avait montré en son temps G. De Tersac¹, la capacité de rectification et d'adaptation de l'équipe orientée par une fin. Le contrôle de la productivité s'opère par la soumission du travail aux exigences du marché, illustrées par la fameuse flexibilité et aussi par les démarches qualité, qui maintiennent la pression sur le travailleur. Le procès de production se trouve placé au contact des exigences du marché. Et celles-ci sont garanties par une certification qui remplace la norme légale. Si les équipes de travail ont pu représenter un gain d'autonomie pour les travailleurs, qui ont d'ailleurs accepté ces modes de production en particulier au Japon, si même en particulier en Allemagne cette autonomie a fourni aux organisations syndicales une assise pour négocier en position de force pendant toutes les années 90, cette finalisation marchande vise à réduire cette marge d'autonomie et à mettre les unités de production en concurrence directe. Elle opère, comme Boltansky et Schiappello l'ont montré², un éclatement des collectifs de travail, leur isolement, donc la parcellisation de l'ensemble des travailleurs.

Tel est le traitement des rapports sociaux interne à l'entreprise qui a pris la figure d'un para-contractualisme généralisé, para- parce qu'il ne recouvre pas des contrats légaux, mais

¹ L'autonomie dans le travail, Paris 1992, PUF, pp. 211-212

² Le nouvel esprit du capitalisme

simplement une forme de gouvernement interne. Et c'est cet ensemble de relations de pouvoir que l'Etat concentre dans la dérégulation, dans l'abandon des rapports sociaux au marché et aux négociations et tractations fondées sur ces rapports. Le contractualisme central de l'Etat a la même fonction que celui généralisé de l'entreprise : subordonner les conditions d'employabilité du travail à la pression des rapports marchands. L'article d'Anne Daguerre déjà cité montrait comment la prétendue contractualité conduisait à l'acceptation forcée du travail aussi bien dans le « workfare » américain, que dans le système danois de protection sociale qui échange un haut niveau de protection contre la contrainte au travail.

Pour parler comme Marx, la subsumption formelle du travail au capital, salariale, reproduit ici la subsumption réelle, celle qui naît dans le rapport de production immédiat, dans le rapport entre le travailleur et sa machinerie. Mais on peut dire qu'à certains égards le capital a trouvé mieux que le salariat pour l'exploitation de ses employés. L'externalisation des fonctions de la firme a créé toute une masse de travailleurs juridiquement indépendants, mais dépendant en fait totalement de la firme dont ils sous-traitent les fonctions. C'est vrai de travaux de cadres qui peuvent à la rigueur s'en tirer, mais c'est aussi vrai par exemple des chauffeurs de taxis qui louent leur voiture, et donc commencent par payer pour pouvoir travailler. Et la forme de gouvernement des Etats occidentaux concentre cette articulation de la subsumption réelle et de la subsumption formelle. A l'universel de la loi succède le casuel de la négociation, d'une négociation elle-même fragmentatrice. Si Marx a pu considérer certains compromis des luttes du 19^e comme rationnels, en gros gagnant – gagnant, cette possibilité d'une politique de réforme se brise désormais sur ce caractère fragmentaire et diviseur des compromis. Si l'ouvrier-masse du taylorisme fordisme permettait encore une unification des revendications, tout le jeu actuel des rapports sociaux consiste au contraire à particulariser les conditions d'exploitation.

Or la caractéristique de cette dernière est désormais son insertion spécifique dans la globalisation. Si le marché du travail reste pour large part national, encore que la circulaire Bolkenstein ou l'ouverture des marchés voulue par l'OMC tend à distendre ce lien, ces marchés nationaux du travail sont désormais en concurrence sur le marché mondial du capital, comme ils le sont d'ailleurs au sein de l'union européenne. Sans aucun esprit de provocation, je citerai de petit fait : le Monde du lundi 24 octobre 2005 citait une grève dans une usine d'Anvers des travailleurs belges contre l'emploi de polonais payés dix euros de moins que les belges. Le grand marché unique se retourne en fragmentation de la force de travail, accentuant au sein de chaque nation la concurrence trans-nationale des travailleurs. Et cela crée une situation dans laquelle de façon durable le rapport de forces est défavorable à l'offre de travail par rapport à la demande. De l'aveu même des dirigeants – socialistes, paraît-il, de la Chine, cette dernière possède une armée de réserve pour à peu près une centaine d'année. Mais cette internationalisation provoque aussi la précarité de la main d'œuvre déqualifiée sur place. En France les jeunes des cités servent de pression comme intérimaires, bientôt congédiés d'ailleurs. On peut les dire délocalisés sur place. Et la firme américaine Delfy, le plus gros équipementier américain, a annoncé son intention de réduire les salaires de 28 dollars de l'heure à 9 dollars (le Monde diplomatique de Janvier 2006, p.1). Le travail écossais est depuis plusieurs années moins cher que le travail singapourien, ce qui montre la dévalorisation de la main d'œuvre dans les pays développés. La part des salaires a baissé constamment dans la richesse nationale entre 1960 et 2000 : de 73% à 69 en Europe, de 69 à 67 % aux USA. Vu l'augmentation de la productivité du travail, je ne crois pas qu'il faille avoir peur de parler d'exploitation. Je ne sais pas s'il s'agit de luttes des classes en tous cas, c'est bien imité. Dès lors il ne peut plus y avoir de compromis stable au niveau national, même les compromis par le bas sont perpétuellement menacés par la concurrence mondiale.

Cette interdépendance sur les marchés globalisés a conduit à une redéfinition de la souveraineté en termes de souveraineté économique, où la globalisation est généralement

analysée en termes de perte de souveraineté. Aussi faut-il revenir sur la redéfinition de la souveraineté étatique par la globalisation pour comprendre la crise de l'Etat comme tiers. La souveraineté apparaît toujours limitée et comparative. Elle ne consiste plus simplement en la domination d'un territoire ou d'une population, mais dans la capacité par sa propre politique économique à peser sur les effets des marchés mondiaux et sur les politiques économiques des autres Etats. Par là même, la politique économique tend à devenir une *pars totalis* de la politique. Cette notion de souveraineté économique apparaît comme l'envers d'une dépendance devant les mouvements de capitaux, les technologies, les institutions économiques internationales, souvent inter-étatiques, mais aussi devant des acteurs privés internationaux, comme les sociétés multinationales.

Or les rapports entre les souverainetés économiques comparatives ne sont en rien réductibles à un ensemble de relations bilatérales composées. On choisit ses amis, pas ses partenaires. C'est en quoi ils échappent totalement au modèle hobbesien-wesphalien. Face aux mouvements du capital financier, qui mettent les nations en concurrence sur le marché du capital, à la puissance des organes internationaux comme le FMI ou la banque mondiale, même si ceux-ci ne sont pas des institutions stables et totalement formalisées, comme le G7, les Etats apparaissent de moins en moins comme des centres autonomes de décision. Si l'entreprise tend à apparaître aujourd'hui comme un universel social concret, c'est que c'est elle qui jette la nation dans la concurrence mondiale et qui est vecteur de globalisation, constituant dès lors les forces sociales hors de l'action étatique et des compromis de l'Etat social. D'où le caractère directement politique de celle-ci. Est politique non pas une activité à part, assumée par l'Etat, mais l'élaboration et la transformation des rapports sociaux dans leur totalité. Notons toutefois que ces institutions internationales ne sont pas post-étatiques ou cosmopolitiques. Elles sont bien plus le fait d'une hiérarchisation et d'une lutte des Etats pour la régulation de l'économie mondiale.

L'importance de banques centrales "indépendantes" chargées de stabiliser les monnaies ne signifie pas que celles-ci ne sont plus des prérogatives étatiques, car les banques ne sont pas autre chose qu'un aspect effectif du pouvoir de l'Etat; mais elles signifient que l'Etat n'est plus le maître de sa politique monétaire face aux flux des capitaux sur les marchés mondiaux. Cette indépendance assure une sorte de continuité politique par delà les majorités; c'est donc à la fois une régulation capitaliste des coalitions au pouvoir et une limitation des alternatives démocratiques. En somme, c'est une autorégulation du pouvoir dans son lien au marché mondial. Les banques centrales sont ainsi la dimension transnationale du pouvoir d'Etat, la preuve que celui-ci n'est plus simplement le représentant de ses forces sociales à l'extérieur, mais aussi le représentant des marchés mondiaux à l'intérieur. Ce que prouve l'indépendance des banques centrales, c'est la primauté des relations internationales sur les termes, les Etats, des relations qui sont pour une part le fait d'acteurs non étatiques, comme les multinationales et surtout les capitaux proprement financiers.

Ce qu'on appelle globalisation est d'abord globalisation des problèmes avant d'être globalisation des pratiques, de la politique et de ses supports. L'exemple de l'écologie est éclatant. Il n'est pas possible de couper la protection de la nature du développement économique des différents continents: la préservation des forêts suppose des énergies de substitution que les pays pauvres ne peuvent utiliser faute de devises; mais on sait qu'il est impossible d'utiliser pour l'ensemble de la planète ces énergies selon les critères actuels des pays développés. L'humanité et sa globalisation se forment dans ce primat des problèmes. Dans le traitement de ceux-ci la plupart des Etats se heurtent à des puissances économique-politiques qui leur sont bien supérieures: le modèle actuel de préservation de l'Amazonie dépend moins du Brésil que des géants américains qui y entretiennent des plantations.

La perte de légitimité de l'action étatique apparaît dès lors comme nécessaire. L'Etat apparaissait classiquement comme le rempart devant le hasard incarné par les relations

internationales. C'était une des justifications de *l'imperium* que de se présenter comme une digue érigée par la vertu du gouvernement contre une fortune incarnée par les autres Etats. Or il est désormais certain que la vie internationale régit celle des peuples à l'intérieur même des Etats, qui ont cessé de la canaliser. Tant l'expansion des médias que celle des biens dans les pays développés assurent une perméabilité totale de l'extérieur et la superposition de modèles culturels extérieurs aux modèles nationaux. La puissance économique américaine vient largement de sa capacité à exporter des modèles de vie et de loisirs. Face à cette présence de l'extérieur, il est délicat de maintenir la fameuse formule d'Engels définissant l'Etat comme première puissance idéologique.

Le fait que l'économie soit devenue la référence directe de la politique interdit donc à l'Etat de se poser comme domaine de l'intérêt général. Il apparaît comme une simple convergence d'intérêts corporatifs et surtout comme un mécanisme de production des intérêts. On assiste en somme à la dissolution de la "grande politique" et l'Etat ne joue plus sur son sort sur ses "coups" ni sur sa puissance extérieure, mais sur sa gestion. C'est le Président de la République française qui s'est défini lui-même comme le premier représentant de commerce du pays. Cette référence de la politique à l'économie, c'est sa référence à la mondialité, et c'est sa limitation interne ainsi que celle de la souveraineté.

Face à ce primat de la relation, dans laquelle l'Etat incarne et représente l'ordre externe dans l'ordre interne autant que l'inverse, c'est son action interne qui devient action extérieure, parce que cette action élabore les avantages comparatifs de la nation sur les marchés mondiaux. L'Etat assure la constitution des agents nationaux des échanges internationaux, c'est-à-dire aussi des formes de compétitivité. D'où le fait que l'aménagement du territoire devienne une tâche étatique essentielle, celle de la combinaison optimale des facteurs de production. Si on a pu croire que le marché assurait une convergence technologique, organisationnelle scientifique des économies, il s'avère au contraire que les économies se diversifient politiquement à tous ces niveaux. Face à la globalisation le rôle de l'Etat apparaît comme étant de lier la coopération internationale nécessaire à la conquête de marchés extérieurs, au renforcement des techniques propres, et la concurrentialité des entreprises nationales. On a souvent noté que les USA avaient opéré de nombreux transferts de technologie en Amérique latine, sans que ceux-ci connaissent une reprise locale, faute de capacités techniques et de développement de l'éducation. En somme l'Etat façonne des avantages difficilement et lentement transférables. La recherche et l'innovation sont en fait moins internationalisées que la production, ce qui implique une spécialisation des économies nationales par la qualification. Peut-être faut-il éviter toutefois de parler de système national de production, comme le font Boyer et Hollingsworth, pour ne pas donner une impression d'homogénéité de chaque économie nationale, ou même régionale, qui juxtapose généralement des modes de production les plus divers, d'une production flexible technologiquement de pointe à des types pratiquement artisanaux ou semi-taylorisés.

C'est là un aspect essentiel de la crise actuelle de l'Etat national. D'une part il a comme fonction la formation d'avantages comparatifs stables face au mouvement de ce que Z. Baumann a appelé un capitalisme liquide, protégé changeant sans cesse de formes et de localisation, dissolvant toute forme rigide s'opposant à son mouvement, mais d'autre part la course au moins disant social et fiscal prive les Etats des ressources nécessaires à cette fonction et bloque son assise démocratique, le lien entre les puissances d'agir et leur condition d'exercice.

Le rôle de l'Etat s'éclaire ainsi: c'est de gérer le coût et la productivité du travail, par lesquels il s'insère dans les marchés mondiaux et qui sont les véritables avantages comparatifs. Cela parce que la référence de l'économie globalisée, c'est le travail, le rapport entre sa productivité, son intensité et son coût. Mais dès lors, c'est sa formation et sa reproduction qui sont le véritable objet des Etats, leur véritable affaire, et non pas la

possession du territoire ou la maîtrise sur des populations, qui ne se conçoivent plus que dans l'ensemble des relations mondiales, de par l'ouverture des espaces de communication. La boutade de Marx faisant de l'ensemble de l'Etat un vaste ministère du travail a trouvé sa vérité.

La puissance d'un pays passe désormais d'abord par la possession de techniques et des capacités de les développer dans ce qu'on peut appeler une technologie sociale. C'est à partir de celle-ci que l'Etat peut former un système national d'innovation, nécessaire à la formation de sa puissance économique dans une globalisation qui fonctionne sur la concurrence mondiale. ON n'oubliera pas qu'une innovation technologique ne s'applique que par des changements dans la division et l'organisation du travail, qui supposent la formation de capacités spécifiques. La souveraineté économique apparaît donc d'abord comme pouvoir sur le travail. Elle apparaît ensuite comme la marge de réponse aux flux économiques et d'abord aux flux de capitaux, c'est-à-dire comme la capacité de réallocation de ressources face à ce marché. Les nouvelles technologies où se joue cette souveraineté économique, celles des services, des médias, de l'information sont directement mondiales et elles sont directement des avantages comparatifs sur les marchés mondiaux. Elles permettent d'avancer des solutions mondiales pour imposer ses produits à l'échelle de la planète et de finaliser globalement les économies mondiales. En lançant le projet des autoroutes de l'information, les USA ont imposé en même temps un type de technologie et de produits, comme le montre la déroute du minitel.

Ces remarques ne visent en rien à soutenir une conception instrumentale de l'Etat, « syndicat de capitalistes » selon une autre formule de Marx. Elles visent au contraire à montrer comment l'impersonnalité de l'Etat concentre celle des rapports sociaux dans un fonctionnement homogène, et présentant par là une forme de rationalité. La remise de l'économie au marché n'est en rien une stratégie d'autonomie du capital face à l'Etat, qui fonderait sa prétendue tendance cosmopolitique, comme le croit U. Beck, c'est un mode de gouvernement étatique sur le travail. Encore moins s'agit-il de décrire un effacement de l'Etat, car le désordre mondial actuel passe au contraire par la formation d'une hiérarchie d'Etats. Le pouvoir économique des acteurs transnationaux ne renforce donc pas le pouvoir d'une société internationale face aux Etats, mais la puissance de ceux-ci et leur hiérarchie. Non que le pouvoir du capital financier international soit extérieur aux sociétés. IL n'existe pas d'institution purement économique représentant la mondialité marchande comme telle. Les institutions mondiales comme le FMI ou la banque mondiale sont politiques et représentent un groupe d'Etats dominants, dont on a vu la hiérarchie dans les négociations sur le commerce internationale, en particulier dans la capacité des USA à imposer des systèmes de normes et à imposer que l'essentiel de la régulation relève du domaine du droit international privé, comme droit des affaires. A l'inverse il est faux de soutenir que les capitaux sont totalement internationalisés et sans patrie. Une entreprise comporte toujours un capital dominant qui définit une stratégie de pénétration nationale des marchés internationaux. Les firmes mobilisent les gouvernements nationaux pour la conquête des marchés, pour les négociations sur le commerce et la normativité internationale. Il n'y a pas de cosmopolitisme du capitalisme même globalisé. La place du tiers se dessine en creux dans ses antagonismes, par exemple l'impossibilité de globaliser les modes occidentaux de développement sans provoquer une crise écologique majeure. Les contrats de droit international privé, choisissent en fait un droit étatique généralement celui des Usa pour instaurer des normes d'arbitrage. Et les firmes US dans les contrats avec leurs clients s'abritent derrière la loi américaine et la puissance américaine avant d'invoquer le droit international.

Cette hiérarchie des Etats, cette opposition entre l'exacerbation économique des nationalismes et la formation de zones à tendances impériales, mais qui ne peuvent se constituer en empire et qui gardent l'aspect d'Etats nationaux ou de super-nations, montrent

une fois de plus qu'il y a de la mondialité mais pas de monde, que la globalisation ne fait pas unité. Elle le fait d'autant moins que les oppositions mêmes de la globalisation se reportent pour investir de l'intérieur les métropoles les plus puissantes. Si on peut parler de formation sociale tendanciellement impériales, c'est que celles-ci dissolvent le lien entre Etat, nation et nationalité dans la formation de minorités nationales peu assimilées, dans la formation de ghettos à la fois raciaux, culturels et communautaires. Les métropoles actuelles apparaissent mondialisées en ce sens bien particulier qu'elles réimportent en leur sein sous la forme de fléaux sociaux les inégalités qu'elles ont contribué à développer.

La configuration actuelle consiste donc dans l'opposition entre des organisations internationales qui traitent les problèmes et contradictions nées du mouvement de ce capital liquide évoqué plus haut, et la mise en concurrence hiérarchique des Etats que nous venons de voir. Elle consiste dans des risques et des incertitudes globalisés qui relèvent d'un traitement coopératif, et qui suppose une place de tiers qui n'est plus joué par un Etat en tant que tel, mais par des formes de coopération entre Etats, par aussi de nouveaux acteurs internationaux et d'autre part un cycle d'accumulation d'un capital qui plus encore que par sa liquidité se définit par son évaporation, et qui dans l'accroissement de la concurrence bloque la constitution de cette nouvelle place de tiers. Difficile dès lors de dire que l'histoire est finie.